

Par courriel : eric.arseneault@arianne-inc.com

Québec, le 13 mai 2015

Monsieur Éric Arseneault  
Directeur Environnement et Développement durable  
Arianne Phosphate inc.  
393, rue Racine Est, suite 200  
Chicoutimi (Québec) G7H 1T2

**Objet : Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du Lac à Paul au  
Saguenay-Lac-Saint-Jean (questions de la commission du DQ8 du 13 mai 2015)**

Monsieur,

La commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses d'ici le **15 mai 2015** compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

**Original signé**

Renée Poliquin  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission

p.j.

## DQ8 \_ annexe de questions du 13 mai 2015

1. Le rapport de novembre 2014 (DA22.1) indique que les résultats des essais de lixiviation pour le baryum, le cobalt et le nickel seraient plus importants pour les échantillons de stériles que ceux des résidus. Est-ce que vous pouvez expliquer cette différence de comportement pour des échantillons ayant des granulométries très différentes?
2. Avec la proposition d'un lien hydrique entre les lacs du Coyote, de l'Ours Polaire et celui du Kodiak, veuillez détailler comment serait évité leur érosion et leur débordement (en considérant l'influence des changements climatiques et une récurrence 1 :100 ou 1000)?
3. Concernant le phosphore, est-ce que vous avez réalisé d'autres mesures que la seule rapportée pour le lac à Paul? Si oui, fournissez les résultats.
4. Quelles sont les mesures que le promoteur entend prendre pour limiter les rejets de phosphore dans les effluents pouvant atteindre les lacs et les rivières environnantes?
5. Est-ce que le promoteur s'engage suivre toutes les recommandations finales du MDDELCC concernant les OER des effluents miniers, tel que stipulé aux pages 3 et 4 de la note du MDDELCC du 13 mars 2015 ?